

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE – PÉRISCOLAIRE ET NAP 2016-2017

Article 1 – Conditions générales

Le fonctionnement des temps périscolaires est régi par la Commune.

- L'accueil périscolaire est ouvert le **lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire** :
 - **De 7 h 20 à 8 h 20.**
 - **De 15 h 45 à 18 h15**

L'accueil se fait le matin à partir de **7 h 20**.

Le départ des enfants se fait le soir jusqu'à **18 heures 15 précises**.

- Les NAP (nouvelles activités périscolaires) fonctionnent les lundis et jeudis de 15h45 à 17h15
Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école et sont récupérés à la fin de l'animation sur le lieu de l'activité.
Les plannings d'animations sont établis de vacances à vacances. Ils sont distribués avant chaque période d'inscription par le biais des cartables de l'école.
Un enfant inscrit s'engage à être présent sur le cycle complet.

L'entrée et la sortie se font par le portail vert situé en face du parking de l'école.

Le stationnement en dehors de ce parking est interdit.

Pour la sécurité de tous, l'accès à ce portail se fait uniquement par la voie piétonne.

Seuls les parents sont responsables des enfants en dehors des horaires de prise en charge.

Les enfants ne seront pas remis à des mineurs de moins de 16 ans, sauf frères et sœurs à partir de 13 ans sur autorisation écrite des parents.

Article 2 - Inscriptions et tarif

- L'inscription à la garderie se fait par le site g-alsh : <https://www.g-alsh.fr/vous-connecter> et avec les identifiants familles et mots de passe.
La facturation est faite par tranche de « demi-heure », et le prix est en fonction du quotient familial.
Le logiciel sera bloqué pour toutes modifications 48 heures avant.
Toute inscription non supprimée sera facturée.
- L'inscription aux NAP se fait par retour du coupon dans les boîtes NAP situées en garderie ou dans le hall d'entrée de l'école maternelle.

Mairie de SONNAY

30 Place de l'Église 38150 SONNAY

Tél. : 04.74.84.05.72

La facturation est réalisée par la mairie en fin de mois.

Le règlement de la facture est envoyé à la Trésorerie du Roussillonnais, 1 Place de la République – 38150 ROUSSILLON.

Pour le règlement par prélèvement automatique les parents doivent remplir une demande et joindre un RIB.

Le prélèvement édité par la mairie se fera 8 jours après la prise en charge par la Trésorerie.

Les frais en cas de rejet de prélèvement seront facturés aux parents.

Quotient Familial	Tarif garderie ½ h	Tarif NAP 1h30	Soit Tarif horaire
0-460	0.40 €	1.20 €	0.80 €
461-620	0.50 €	1.50 €	1 €
621-900	0.60 €	1.80 €	1.20 €
901-1100	0.70 €	2.10 €	1.40 €
1101-1300	0.80 €	2.40 €	1.60 €
1301 et +	0.90 €	2.70 €	1.80 €

Article 3 - Discipline

En cas d'indiscipline, l'enfant pourra être sanctionné. Le responsable de la garderie en informera les parents. En cas de comportement inapproprié, les parents et l'enfant seront convoqués par Monsieur le Maire et le responsable de la garderie.

Sécurité :

Les enfants sont accompagnés à la garderie. Ils sont sous la responsabilité des parents jusqu'à leur accueil. Le responsable de l'enfant signe le registre des présences à l'arrivée et au départ de celui-ci.

Accidents :

Les agents assurent les premiers soins et préviennent les enseignants et/ou les parents.

En cas de problèmes graves ils contactent les secours, puis les responsables légaux.

Dans le cas d'un transfert à l'hôpital, si les parents ne sont pas disponibles, l'enfant peut être accompagné par un agent communal avec sa fiche sanitaire.

Le Maire et le responsable du restaurant scolaire se tiennent à disposition des parents rencontrant d'autres problèmes avec leurs enfants.

Pour faciliter la vie et la sécurité de l'enfant : ne pas mettre de bijoux qui peuvent se perdre ou être dangereux en cours des activités. Les objets dangereux (canifs, couteaux, ciseaux, allumettes, etc...) sont **STRICTEMENT INTERDITS**. La commune décline toute responsabilité en cas de perte.

Mairie de SONNAY

30 Place de l'Église 38150 SONNAY

Tél. : 04.74.84.05.72